

Les acteurs et les organismes de la prévention



1. Les acteurs de prévention internes à l'entreprise

- **Un salarié compétent pour la protection et la prévention des risques professionnels (PPRP)**
 - Il est désigné par l'employeur quelle que soit la taille de l'entreprise. Si l'employeur ne dispose pas de salariés compétents, il peut faire appel, à un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) du service de santé au travail.
 - Son rôle est de :
 - mettre en œuvre la politique de prévention définie par l'employeur ;
 - évaluer les risques professionnels et élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ;
 - assurer la planification, l'organisation et la promotion des actions de prévention ;
 - tenir à jour les indicateurs santé et sécurité mis en place.
- **Le sauveteur secouriste du travail (SST)**

Il est formé pour alerter et réaliser les premiers secours en cas d'accident.
- **Le comité social et économique (CSE)**
 - **Obligatoire** dans les entreprises d'**au moins 11 salariés**, le CSE constitue désormais l'**instance unique de représentation du personnel** dans l'entreprise. Il exerce des attributions différentes en fonction de l'effectif de l'entreprise. Il est constitué de l'employeur et d'une délégation du personnel élue pour un mandat de 4 ans.
 - Ses missions liées à la santé et la sécurité au travail sont de :
 - transmettre les réclamations individuelles et collectives des salariés ;
 - veiller et faire respecter les règles sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

2. Le service de santé au travail

- Le service de santé au travail est **soit propre à l'entreprise** (service autonome), **soit organisé en commun** avec d'autres entreprises (service interentreprises).
- Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter **toute altération de la santé des travailleurs** du fait de leur travail.

3. Les acteurs de prévention extérieurs à l'entreprise

- **L'inspecteur du travail** a pour missions de :
 - contrôler l'application de la législation du travail ;
 - informer et conseiller les salariés et les employeurs sur leurs droits et leurs obligations au travail ;
 - faciliter la conciliation amiable en cas de conflits collectifs.
- La **Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)** : elle contribue à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail par ses actions de conseil et de contrôle.